

RAPPORT D'ACTIVITES

de la Commission consultative
des Centres d'insertion
socioprofessionnelle

2022

Sommaire

Sommaire	2
Présentation de la Commission	3
1. Historique.....	3
2. La Commission d’agrément au sein du CESE Wallonie.....	3
Le dispositif CISP : objet et état des lieux	4
Références légales	5
Missions	5
Composition.....	5
Activités 2022	7
1. Avis.....	7
2. Auditions.....	7
3. Courriers.....	7
4. Travaux et réflexions	7
Liens utiles	8

Présentation de la Commission

1. Historique

Le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution tel que modifié par le décret du 16 février 2017 a confié au CESE Wallonie le secrétariat de quatre Commissions dans le domaine de la formation professionnelle, dont 3 sont toujours actives¹. Il s'agit des Commissions suivantes:

- CISP (anciennement EFT-OISP).
- Chèques.
- PMTIC.

Un des objectifs de cette réforme était de simplifier et d'alléger les procédures d'agrément, ces Commissions étant seulement consultées lorsque l'Administration n'a pas pu formuler de propositions d'agrément au Ministre sur base de la simple application des critères fixés par ou en vertu des décrets.

L'installation officielle au CESE Wallonie de ces instances a eu lieu le 10 novembre 2010.

Suite à l'adoption du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle, la Commission des centres d'insertion socioprofessionnelle (Commission CISP) a pris le relais de l'ancienne Commission EFT-OISP.

2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie

La Commission CISP fait partie des 8 Commissions d'agrément hébergées au CESE Wallonie.

Voici la structure du CESE Wallonie :

CESE Wallonie	Pôles	Commissions consultatives	Commissions d'agrément
<ul style="list-style-type: none">› Conseil économique, social et environnemental de Wallonie› Assemblée› Assemblée générale› Bureau› Services transversaux▼ Commissions internes<ul style="list-style-type: none">① Action/Intégration sociale① Economie/politiques industrielles① Emploi-formation① Finance/Institutionnel/Budgets① Germanophone	<ul style="list-style-type: none">› Aménagement du Territoire› Energie› Environnement› Logement› Mobilité› Politique scientifique› Ruralité	<ul style="list-style-type: none">› Comité de Contrôle de l'Eau› Commission royale des Monuments Sites et Fouilles (CRMSF)› Conseil du Tourisme› Conseil wallon de l'Economie sociale (CWES)› Conseil wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)› Observatoire du Commerce	<ul style="list-style-type: none">› Commission des centres d'insertion socio-professionnelle (CISP)› Commission Chèques› Commission Congé-éducation payé› Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)› Commission consultative et de concertation en matière de placement (COPLA)› Commission Entreprises Titres-Services› Commission Fonds Formation Titres-Services› Commission Plan Mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (PMTIC)

Outre ses Commissions internes, le Conseil assure également le secrétariat de 7 pôles thématiques, de 6 Conseils consultatifs et de 8 Commissions d'agrément d'organismes actifs dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de la formation.

¹ La Commission de la formation agricole ne fonctionne plus depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est à noter que suite à l'adoption, en octobre 2018, d'un décret modifiant la dénomination et la composition du Conseil², le CESW est devenu le CESE Wallonie (Conseil économique, social et environnemental de Wallonie). Depuis janvier 2019, le Conseil accueille en effet des représentants des associations environnementales venues se joindre aux organisations patronales et syndicales pour assurer l'exercice de la fonction consultative wallonne. Pour plus d'informations : <http://www.cesewallonie.be>

Le dispositif CISP : objet et état des lieux

Les Centres d'insertion socioprofessionnels (CISP) sont des opérateurs de formation qui s'adressent à des demandeurs d'emploi peu qualifiés, en vue de préparer leur insertion socioprofessionnelle. Les centres peuvent être constitués sous la forme d'ASBL, de CPAS ou d'association de CPAS. Les filières de formation proposées aux demandeurs d'emploi doivent viser un des objectifs prioritaires suivants : l'orientation professionnelle, la formation de base ou la formation professionnalisante (dans des secteurs tels que le bâtiment, l'hôtellerie et la restauration, l'horticulture, le secrétariat et les travaux de bureau, ...). Pour cela, les organismes agréés peuvent bénéficier de subventions à un taux horaire fixé à 16,94 €/heure (chiffre 2022)³, à multiplier par le nombre d'heures agréées.

La Direction de la formation professionnelle du SPW Economie, Emploi, Recherche ainsi que le FOREm sont chargés de la gestion de ce dispositif, la première pour l'agrément des CISP et le second, depuis le 1er juillet 2017, pour la gestion des subventions.

Fin 2022, 153 CISP étaient agréés (140 ASBL et 13 CPAS). Le budget consacré par la Wallonie au financement des CISP était de l'ordre de 91 mio €⁴.

Dans la perspective du renouvellement d'agrément de la majorité des centres à dater du 1er janvier 2023, les CISP ont dû introduire leur demande pour le 1er avril 2022 au plus tard. A l'issue de la procédure d'instruction des dossiers, 124 centres ont obtenu un renouvellement d'agrément pour une nouvelle période d'agrément de 6 ans et 4 centres pour une période réduite à 2 ans⁵. A noter qu'en vertu du décret budgétaire adopté le 21 décembre 2022 pour l'année 2023 (article 169), seuls les centres déjà agréés au 1er janvier 2022 ont pu obtenir un nouvel agrément.

Par ailleurs, afin que l'augmentation de l'indemnité accordée aux stagiaires (celle-ci passant de 1 € à 2 € de l'heure à dater du 1er janvier 2023) puisse être effective pour les stagiaires suivant une formation dans une filière EFT (ceux-ci ne bénéficiant pas du contrat de formation F7obis), une modification de l'AGW CISP a dû être adoptée en 2022⁶.

² Décret du 18 octobre 2018 modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (M.B. 08.11.18).

³ En 2023, le taux horaire sera indexé à 18,70 € (DEFI) / 19,70 € (EFT). Source : SPW EER/DFP.

⁴ Le montant exact est de 91.473.810 €. Source : SPW EER/DFP.

⁵ A noter que les 24 autres centres n'ont pas fait partie de cette vague de renouvellement d'agrément (certains étant agréés jusque fin 2023 et d'autres jusque fin 2024). Par ailleurs, 1 CPAS a cessé ses activités courant 2022, ce qui ramène le nombre d'opérateurs actifs à 152 en 2023, contre 153 en 2022. Source : SPW EER/DFP.

⁶ AGW du 1er décembre 2022 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 février 2002 relatif à l'octroi de certains avantages aux stagiaires qui reçoivent une formation professionnelle et l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 portant exécution du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle (M.B. 28.02.23).

Références légales

- Décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle (M.B. 20.08.13), tel que modifié à ce jour.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 portant exécution du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle (M.B. 30.01.17), tel que modifié à ce jour.

Missions

La Commission est chargée :

- De remettre un avis sur la modification des catégories de public en fonction des modifications législatives, décrétales ou réglementaires et de l'évolution du marché de l'emploi.
- De remettre un avis motivé sur les demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément d'un centre ou d'une filière lorsque son avis est sollicité.
- De remettre un avis motivé sur la suspension ou le retrait d'agrément d'un centre ou d'une filière;
- De remettre un avis motivé sur la demande de transfert d'une filière.
- De se réunir à la demande d'un de ses membres qui aurait pris connaissance de faits qui relèvent des infractions ou des manquements aux dispositions du décret, afin d'en analyser la situation et d'informer le Gouvernement des faits de la cause.

Composition

La Commission est composée de membres effectifs et de membres suppléants, répartis comme suit :

Avec voix délibérative (9 membres):

- deux représentants des organisations représentatives des employeurs;
- deux représentants des organisations représentatives des travailleurs;
- deux représentants du FOREM ;
- un représentant de l'AViQ (Agence pour une vie de Qualité);
- un représentant de l'Union des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne, Fédération des Centres publics d'action sociale;
- un représentant de l'association visée à l'article 15 du décret (Interfédé).

Avec voix consultative (3 membres) :

- un représentant de l'administration;
- deux membres représentant les centres, particulièrement en ce qui concerne les cadres méthodologiques et les catégories de filières, désignés sur proposition de l'association visée à l'article 15 du décret (Interfédé).

En vertu du décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, les mandats ont une durée de cinq ans, renouvelables. Le dernier renouvellement intégral des membres a été réalisé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 (M.B. 16.07.19), avec une entrée en vigueur le jour de sa signature.

Composition de la Commission au 31.12.22⁷

Président : Frédéric CLERBAUX

Vice-président : Jérôme THIRY

Secrétaire : Claude GONTIER

Secrétaire adjointe : Zina COLINET

Secrétaires administratives : Carmelina MONTAGNINO⁸

Composante	Membre effectif.ve	Membre suppléant.e
<i>Avec voix délibérative</i>		
Organisations représentatives des employeurs	David PISCICELLI (UCM) Frédéric CLERBAUX (UNIPSO)	Laetitia DUFRANE (UWE) Fanny GERARTS (FWA)
Organisations représentatives des travailleurs	Jérôme THIRY (FGTB) Daniel CORNESSE (CSC) ⁹	Daniel DRAGUET (FGTB) Isabelle BAREZ (CSC)
FOREm	Dominique GUILLAUME ¹⁰ Dominique DEPRESZ ¹¹	Orfelia FRANCESCUTTI ¹² Florence ANDRE ¹³
AVIQ	Christophe RIZZO	Thérèse DARGE
UVCW-CPAS	Michel DERIDDER ¹⁴	Stéphane CAPURSO ¹⁵
Interfédé	Anne-Hélène LULLING	Joël GILLAUX
<i>Avec voix consultative</i>		
Représentants des CISP	Eric ALBERTUCCIO Jean-Luc VRANCKEN	Ann PAQUET Yannick de BRIEY ¹⁶
SPW Economie, Emploi, Recherche (DFP)	Caroline LECLOUX	Brigitte VANDEN ABBEELE

⁷ L'AGW de désignation des membres du 09.05.19 a été modifié par les AGW du 01.10.20 et 18.05.22.

⁸ Depuis le 1^{er} juin 2023, le secrétariat administratif de la Commission est assuré par Mme Martine DRIESSEN.

⁹ En octobre 2022, la CSC a demandé de procéder au remplacement de M. Daniel CORNESSE par M. Alain BODSON. Dans l'attente de sa désignation officielle par AGW, M. BODSON siège à titre d'invité.

¹⁰ En remplacement de Mme Orfelia FRANCESCUTTI à dater du 18.05.22.

¹¹ En remplacement de Mme Dominique CARPENTIER à dater du 18.05.22.

¹² En remplacement de M. Michel-Bernard LODEWIJCK à dater du 18.05.22.

¹³ En remplacement de Mme Anne RENARD à dater du 18.05.22.

¹⁴ En remplacement de Mme Sandrine XHAUFLAIRE à dater du 18.05.22.

¹⁵ En remplacement de Mme Judith DUCHENE à dater du 18.05.22.

¹⁶ En remplacement de M. Daniel THERASSE à dater du 18.05.22.

Activités 2022

La Commission s'est réunie à 3 reprises en 2022, 2 fois en visioconférence (le 7 février et le 10 novembre) et 1 fois en présentiel (le 8 décembre). Fin décembre 2022, les membres de la Commission CISP ont également été consultés par mail sur le dossier d'un opérateur, la procédure d'urgence (prévue à l'article 14 du Règlement d'ordre intérieur) ayant été sollicitée par l'administration.

1. Avis

Au cours de l'année 2022, la Commission a rendu 8 avis :

- 2 avis défavorables concernant des nouvelles demandes d'agrément ;
- 4 avis favorables¹⁷ et 1 abstention concernant des demandes de renouvellement d'agrément ;
- 1 avis favorable concernant une demande d'augmentation de volume horaire d'une filière de formation existante.

2. Auditions

La Commission a procédé à l'audition de 2 opérateurs dans le cadre de leur demande de renouvellement d'agrément.

3. Courriers

Au cours de l'année, la Commission a adressé 4 courriers dans le cadre de l'examen des dossiers des opérateurs (convocation aux auditions).

4. Travaux et réflexions

En 2022, les travaux de la Commission CISP ont essentiellement porté sur :

- L'examen des 11 dossiers d'opérateurs qui lui ont été soumis par l'administration¹⁸ : 3 demandes d'agrément, 7 demandes de renouvellement d'agrément et 1 demande d'augmentation du volume horaire d'une filière de formation existante ;
- L'approbation du rapport d'activités 2021 de la Commission CISP (via consultation électronique) ;
- Le suivi des avis rendus par la Commission ;
- Des informations diverses : planification des travaux de la Commission en fonction de la procédure de renouvellement d'agrément prévue fin 2022 ; regroupement de certains CISP en une seule entité ; deux transferts d'agrément entre CISP ; place des CISP dans le « Plan de relance de la Wallonie » ; synthèse des rapports d'activités 2021 des CISP ; nouvelles modalités mises en place par le CESE Wallonie pour l'accès aux documents de la Commission CISP ; remplacement de certains membres de la Commission ; ...

¹⁷ Certains avis favorables portent sur une reconduction de 6 ans et d'autres sur une durée limitée à 2 ans.

¹⁸ Sur ces 11 dossiers, 8 avis ont été rendus en 2022 et les 3 autres en janvier 2023.

Liens utiles

- Direction des emplois de proximité (DEFP-DEP-SPW Economie, Emploi, Recherche) : <https://emploi.wallonie.be/home/formation/cisp.html>
- Interfédé : <http://www.interfedede.be>
- Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) : <http://www.cesewallonie.be>

Le rapport d'activités est réalisé conformément à l'article 3, §1^{er}, 18°, du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Il a été approuvé par la Commission CISP le 28 septembre 2023.